



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-321

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 013077 2600002

Pharmacie du TASSY représentée par Madame Aurélie CANTINI, Avenue Paul Vaillant COUTURIER à PORT-DE-BOUC.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilités aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié par les décrets n°97-645 du 31 mai 1997, n° 2004-160 du 17 février 2004, n° 2066-1089 du 30 août 2006 et n°2007-1177 du 3 août 2007, n°2013-398 du 18 octobre 2013, n°2014- 123 du 13 février 2014 et n°2014-1312 du 31 octobre 2014,

Vu le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation des services d'incendies et de secours,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État
département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,



;

ion

Vu le décret 2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Publié le 11/08/2026

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3313 en date du 3 septembre 1992 portant création de la commission communale de sécurité sur le territoire de la commune de Port-de-Bouc,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2025-11-10-00010 du 10 novembre 2025 portant création, dans le département des Bouches du Rhône, de commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-11-10-00013 en date du 10 novembre 2025 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2025-11-10-00016 en date du 10 novembre 2025 portant création dans le département des Bouches-du-Rhône des commissions Communales pour l'accessibilité des personnes handicapées, consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Considérant l'avis FAVORABLE à la dérogation émis en date du 07 juillet 2026 par la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées.

Vu la consultation réalisée en date du 17 juillet 2026 auprès de la direction départementale des services incendie et de secours des Bouches-du-Rhône.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les travaux portant sur la **mise en conformité accessibilité de la pharmacie comprenant le déplacement de la porte d'entrée**, conformément aux documents joints au dossier, **SONT AUTORISES**.

ARTICLE 2 :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui les concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que la notice d'accessibilité jointe à l'autorisation de travaux ainsi que les mesures complémentaires suivantes :

- ° Les parois vitrées seront repérables à l'aide d'éléments visuels constatés;
2° Repérage :
Les entrées principales du bâtiment sont facilement repérables et détectables par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés.
- ° Respect des dispositions relatives aux circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014) : Les allées structurantes ont une largeur de 1,20m et permettent à une personne en fauteuil roulant d'accéder depuis l'entrée aux prestations essentielles de l'établissement.

- Respect des dispositions relatives aux caisses de paiement, l'espace dénotamment intégré au meuble, et non pas relégué sur le côté. De plus, il disponible pour les PMR, et ne sera pas encombré d'articles de vente. Traiter les angles en sailli des tablettes et des présentoirs soit par des bo des protections latérales. mobilier sera accessible et sa mise en place la structurantes d'une largeur minimale de 1,20m de passage donnant au mi l'entrée aux différentes prestations conformément à l'article 6 de l'arrêté du 08/12/2014;



a

par

puis

Publié le 11/08/2026

ARTICLE 3 :

Le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage devront respecter chacun en ce qui les concerne, les dispositions des textes susvisés ainsi que la notice sécurité :

- En application de l'article R. 122-7 du Code de la construction et de l'habitation, la demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité incendie n'est pas exigée..

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant de l'établissement, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet d'Istres.

Fait à Port-de-Bouc, le 22 juillet 2026

Maire de Port-de-Bouc,
Laurent BELSOLA

Pour le Maire empêché
l'adjointe déléguée



Rosalba CERBONI

JE SOUSSIGNÉ, LAURENT BELSOLA, MAIRE DE PORT DE BOUC, CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION ET LA TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE D'ISTRES, ACCUSÉ DE RÉCEPTION

EN DATE DU

FAIT À PORT DE BOUC, LE

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 22-22 RUE DE Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.